PROGRAMME DU TRAITÉ MÉDICO-LÉGAL SUR LE SECRET PAR JEAN DE GIOANNIS...

Giovanni De Gioannis Gianquinto



Sch. 7

PROGRAMME

DU

TRAITÉ MÉDICO-LÉGAL

SUR LE SECRET

PAR

JEAN DE GIOANNIS GIANQUINTO

Avocat près la Cour de Cassation de Turin
Professeur ord. de droit public administratif à la Faculté de Droit de Pise
Membre de l'Académie de Législation de Toulouse
de la Société Lombarde d'Economie Politique de Milan
de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Urbin
et d'autres Sociétés savantes
Officier de l'Ordre des Sts Maurice et Lazare
etc. etc.

Le traité lui-même sera présenté, à l'état de manuscrit,
AU CONGRÈS MÉDICAL SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL DE 1867
À PARIS.

FLORENCE,
IMPRIMERIE DE G. BARBÈRA.
Rue Faenza, N° 66.

1867.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROGRAMME

DU

TRAITÉ MÉDICO-LÉGAL SUR LE SECRET.

INTRODUCTION.

Notions fondamentales relatives au secret du Médecin, du Chirurgien, des autres personnes exerçant des professions analogues, — et de l'Avocat. — Conditions caractéristiques et constitutives de l'idée juridique du Secret. — Division méthodique du traité en cinq parties : *Histoire* — *Législation* — *Philosophie du droit* — *Jurisprudence* — *Doctrine.*

Première Partie. — **HISTOIRE.**

Avis et maximes des anciens Philosophes, Historiens etc. sur l'importance du Secret.— Spécialités du Secret pour certaines professions investies de la confiance publique. — Serment d'Hippocrate. — Ancien droit Romain au sujet de la confiance des clients dans leurs Patrons. — Le Secret professionnel des médecins selon le droit Romain ancien jusqu'à Jules César et Auguste — selon le droit des Pandectes et du Code jusqu'à Con-

Digitized by Google

stantin — dans la France ancienne et moderne, — en Belgique, en Hollande, en Italie. — Corollaire historique.

IIme Partie. — **LÉGISLATION.**

Chap. Premier.

Législation italienne sur le Secret examiné sous trois points de vue: *maladies secrètes, infractions à la loi pénale, acte de naissance.* — Code pénal Sarde, Code pénal Toscan, de Parme, des deux Siciles; — Code de procédure pénale italien. — Législation Française, Autrichienne, Allemande, Belge, Suisse, Maltaise. — Législation Anglaise. — Corollaire récapitulatif. — Développement exégétique et dogmatique du droit Italien sur le Secret. — Dénonciations ou rapports, dépositions.

Chap. IIme. — *Continuation.*

Législation sur le Secret des médecins, accoucheurs etc. relativement aux actes de naissance. — Législation Française — Italienne — Allemande — Anglaise. — Droit Suédois.

IIIme Partie.

PHILOSOPHIE DE LA LÉGISLATION ITALIENNE SUR LE SECRET.

Exposé des motifs rationnels du Secret présentés par les jurisconsultes anciens et modernes jusqu'à nos jours. — Examen critique de ces motifs. — Principes suprêmes de morale et de droit, qui doivent trancher le conflit de plusieurs devoirs entr'eux. — Incarnation de ces principes dans les systèmes des Codes pénals modernes. — Application spéciale à la matière du Se-

Digitized by Google

cret pour en induire la préponderance du devoir du Secret du médecin etc. — Réfutation des arguments de Bentham contre le Secret professionnel. — Analyse des raisons invoquées par Mittermayer contre le Secret des médecins dans la première édition de son ouvrage: *Théorie de la preuve dans la procédure criminelle.* — Rétractation de cette opinion dans la dernière édition de ce même ouvrage. — Conciliation de notre doctrine philosophique sur le Secret avec le système des Codes pénals, qui admettent une *dispense* et non une *incapacité* de déposer. — Résumé de la philosophie du droit sur le Secret.

IVme PARTIE. — **JURISPRUDENCE.**

Maladies secrètes: arrêts de la Cour de Grenoble du 23 août 1828 affaire Fournier, — de la Cour de Rouen 5 août 1816, 9 juin 1825, 7 mars 1835, de la Cour de Douay 14 janvier 1842, de la Cour de Cassation 18 juin 1834, 26 janvier 1826, 22 fèvrier 1828, 14 septembre 1827. — Secret des avocats en matière civile et criminelle. — Arrêt de la Cour d'Assise de Rouen du 9 juin 1827, dans l'affaire Cauville. — Arrêt de la Cour de Cassation du 20 janvier 1826, dans la cause Sourbé, — de la même Cour en date du 11 mai 1844, dans la cause Chabaudy. — Decision magistrale de la même Cour en date du 26 juillet 1845, dans la cause du médecin Saint Pair. — Arrêts de la Cour Régulatrice du 11 juin 1853, dans la cause Lamarre, du 6 juin 1855, dans la cause Desouches-Touchard. — Jugement du tribunal correctionnel de la Seine dans la cause du médecin Halbrand. — Observations du docteur Caffe sur ce jugement. — Exceptions admises par la jurisprudence française au principe du

Digitized by Google

Secret. — Fondement rationnel de ces exceptions. — Différence entre la jurisprudence Française et la jurisprudence Belge relativement au caractère du principe juridique du Secret du Médecin. — Supériorité rationnelle du système Français. — Questions spéciales sur le Secret décidées par la jurisprudence Française. — Appréciation souveraine de l'inviolabilité du Secret laissée à la conscience du Médecin, de l'Avocat etc. — Arrêts de la Cour de Cassation du 22 février 1828, et du 11 mai 1844. — Harmonie de ces décisions avec la philosophie du droit. — Si l'inviolabilité du Secret cesse en cas de consentement de la partie intéressée ou par la volonté du Médecin lui même. — Arrêt de la Cour de Grenoble du 23 août 1828. — Observations critiques sur l'arrêt de cassation précité du 11 mai 1844. — Arrêt de la Cour de Montpellier du 24 septembre 1827, dans la cause Teyssier. — Jugement du Tribunal de Melun du 11 décembre 1829. — Si dans semblables cas l'art. 378 du Code pénal est applicable. — Si le Médecin encourt la peine prononcée par l'art. 346 du Code d'instruction criminelle en ne révélant pas à l'officier de l'Etat civil le nom de la mère *Naturelle*, qui lui a été secrètement confié a l'occasion d'un accouchement clandestin. — Pour l'affirmative Cour de Dijon arrêt du 14 août 1840, dans la cause Clertau; Cour de Paris arrêt du 20 avril 1843, dans la cause Depuille. — Pour la négative Cour d'Agen 20 avril 1844, affaire Mallet; Cour de Cassation, arrêt du 16 septembre 1843; Cour de Cassation arrêt du 1er juin 1844, dans la cause Romieux, autre à la même date dans la cause Demasson, autre en date du 1er août 1844. — Analyse et réfutation du recours de l'Avocat général Quénault en faveur de la révélation dans l'affaire Mallet

Digitized by Google

susrappelée. — Analyse et réfutation du recours du Procureur général Letourneux dans la cause Romieux. — Développement de la Législation sur les actes de naissance dans les rapports avec le médecin. Décision classique sur ce point de la Cour d'Angers du 18 novembre 1850, dans la cause du doct. Chédanne, par laquelle fut réformé le jugement du Tribunal d'Angers du 19 juillet même année. — Application actuelle de cette jurisprudence par le Corps médical français et en particulier par l'association médicale de Chambéry en 1863 à la question de l'obligation, ou non, d'indiquer la *maison*, où a lieu l'accouchement clandestin. — Défense de ce système d'application. — Jurisprudence des Cours italiennes. — Corollaire récapitulatif de la jurisprudence en matière de Secret médical.

Vme Partie. — **DOCTRINE.**

Rapports de la doctrine des juristes avec la législation et la jurisprudence. — Division de l' exposé de la doctrine sur le Secret en deux chapitres: *Moralistes — Juristes.*

Art. Premier.

Doctrine des Moralistes et des Théologiens sur le Secret.

Doctrine de Saint-Thomas d'Aquin sur le Secret en général. — Doctrine spéciale sur le Secret professionnel. — Eclaircissements critiques sur la doctrine de ce grand Théologien. — Sa profonde philosophie. — Harmonie de sa doctrine avec les principes de droit naturel et civil. — Doctrine de Saint-Thomas dans les écoles de Théologie après lui jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

Art. IIme — Doctrine des Juristes.

Liaison du droit et de la morale. — Détails préliminaires sur la doctrine des Médico-légistes sur le Secret. — Différence remarquable entre l'ancienne école de médecine légale (*Zacchia, Silvatico, Bohn*, etc.) et la moderne (*Fodéré*, *Prunelle*, *Orfila*, *Briand*, *Devergie*, *Sedillot*, *Barzellotti*, *Corticelli*, *Puccinotti*, etc.) — Classification des écoles juridiques sur le Secret. — Romanistes. — Juristes français modernes. — Italiens.

Chap. Premier. — *Doctrine des Romanistes sur le secret.*

Ecole de Stryhius, Cujas, Duaren, Sicard, Leyser, Meyer, Vinnius, Noodt, Voet, Huber, Richeri, Merenda etc. Analyse critique. — Trois observations principales relatives à la doctrine des Romanistes. — Influence de cette doctrine sur les écrits des praticiens *Farinacius*, *Surdus*, *Berlicchius*, *Gail*, etc. — Interprétation donnée à la loi 25, D. *de testibus*. — Exceptions au principe du Secret.

Chap. IIme — *Doctrine des Juristes Français modernes sur le Secret.*

Caractère général des écoles françaises modernes sur la matière. — Une seule exception, Legraverend pour le témoignage des Avocats et Rauter pour celui des médecins. — Théorie générale. — Trois écoles. — Erreurs de Legraverend et de Rauter. — Erreurs de Boncenne, de Desquiron etc., qui limitent le secret aux seules maladies secrètes. — Ecole de l'immense majorité des Français pour le *Secret absolu*. — Philosophie

Digitized by Google

de cette école. — Doctrines spéciales. — Définition de l'idée qui s'attache à la *Condition du Secret*. Dalloz, Chauveau Hélie, Faustin Hélie, Carré, Morin, Thomine-Desmazures, Trébutien. — Notre nouvelle Théorie. — Opinion de Trébuchet. — Réfutation. — Vérification de la condition du Secret. — Observation importante échappée jusqu'ici aux écrivains. — La moralité démontrée par le danger d'un mensonge ou d'un parjure. — Exceptions admises par la doctrine au principe du Secret. — Rejet de l'exception admise par Thomine-Desmazures aux cas de conspiration politique, de fausse monnaie etc. — Secret relatif aux actes de naissance. — Ecole de Proudhon et de Valette, de Toullier, Duranton, Merlin, Coin Delisle, Zachariæ, Desclozeaux, Morin, Rief, en faveur de l'obligation de révéler le nom de la Mère *Naturelle* en cas de secret. — Ecole contraire de Dalloz, Demolombe, Carnot, Demante, Mazerat, Bonnier. — Appréciation de leurs raisons réciproques.

CHAP. IIIme — *Doctrine des Juristes Italiens modernes sur le Secret.*

Les doctrines de la philosophie juridique et morale préparèrent en Italie la voie aux doctrines des juristes sur le Secret: Genovesi, Tamburini, Galluppi, Rosmini, Sandonà, Melchiorre Gioja, Lampredi, Cremani. — Ecole Napolitaine, Briganti, Mario Pagano, Armellini, Nicolini. — Examen critique. — Ecoles Toscanes, Carmignani, Carrara, Puccioni, etc. — Analyse et critique des diverses doctrines spéciales du professeur Carrara relativement au Secret. — Résumé de la doctrine des écrivains sur la matière.

Digitized by Google

APPENDICE.

Question spéciale vivement débattue aujourd'hui en France sur la conduite à tenir par le médecin consulté sur la santé d'un client à l'occasion d'un Mariage.

Position exacte de la question. — Elle n'a pas échappé à l'ancienne Médecine légale: Zacchia, Bohn etc. Discussion contemporaine en France. — Rapport du doct. Piogey au nom de la Société médicale du 9me arrondissement de Paris. — Rapport du doct. Caffe à la Société Médicale du 8me arrondissement de la même ville. — Analyse de la question. — Point de vue de la responsabilité pénale — de la responsabilité civile — de la philosophie de la morale et de droit. — Opinion du professeur Carrara. — Avis contraire du doct. Casimir Pinel devant la Société Medico-psychologique. Résolution de la question suivant les principes fondamentaux par nous établis.

Résumé de tout le Traité.

Synthèse de la matière par une citation de notes manuscrites laissées par un praticien Savoyard (A. de Lachenal, d'Ugines) exerçant à Thonon au commencement de ce siècle.

Seize règles doctrinales sur le Secret du Médecin et de l'Avocat destinées à servir de préparation aux réformes à introduire dans les nouveaux codes pénals et de procédure criminelle.



Digitized by Google

Digitized by Google